

SEANCE du 8 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------|----------|-------------------------------------|
| 15 | 8 | 14 |

| Date de la convocation | Date d'affichage |
|------------------------|------------------|
| 30/06/2022 | 30/06/2022 |

L'An deux mille vingt-deux le 08 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine et Mme NOYES ROCACHE Arlette.

Excusés :

M. ANDRE Philippe, représenté par M. LEPINE Jean-Pierre
Mme GIROTTO Virginie, représentée par Mme LEROY Sandrine
Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MOULIN Cédric
M. VOLTAT Mike, représenté par M. MARQUES Daniel
Mme BOULOC Christèle, représentée par Mme PORTAL Bénédicte
M. PERON Pascal, représenté par Mme NOYES ROCACHE Arlette
Mme JULIEN Nathalie, excusée.

Secrétaire : Mme Sandrine LEROY

N°2022-34

OBJET : MODALITES DE REFACTURATION AUX FAMILLES DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les modalités de refacturation aux familles du service intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan.

Il rappelle que ce service proposé, de façon dérogatoire, aux familles d'enfants scolarisés à Ambres, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2022 avec la signature d'une convention avec la Communauté de communes TARN-AGOUT et qu'il entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire rajoute que ladite convention signée prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire, qui sera calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à Ambres et accueillis les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan à savoir :

- 3€/demi-journée/enfant
- 5€/jour/enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer ce service, aux familles concernées, à prix coûtant soit 3€/demi-journée/enfant et 5€/jour/enfant.

La commune d'Ambres procèdera à la facturation en janvier de l'année N+1. Elle adressera à la famille un relevé faisant état des présences de l'enfant les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan durant l'année N. Ce relevé sera accompagné du titre de recettes correspondant (émis au compte 7067 « redevance services périscolaires. »)

Exemple : accueil périscolaire de septembre à décembre 2022 facturé en janvier 2023.

Accueil périscolaire de janvier 2023 à décembre 2023 facturé en janvier 2024.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** cette décision
- **D'HABILITER** M. le Maire à émettre tout titre de recettes lié à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 9 Juillet 2022

Le Maire,

Daniel MARQUES

